



Garidech, le 01/06/2022

Madame, Monsieur, chers amis,

L'usage des drones de loisir tend à se développer mais est soumis à une réglementation très stricte qui diffère en fonction de l'âge du pilote, du poids du drone et de l'espace survolé.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers le site du ministère de l'intérieur qui répondra à vos questions :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/drone-regles-pilotage-respecter>



Une règle est applicable à toutes les situations : **le vol au-dessus d'espaces privés est interdit sauf accord du propriétaire.**

Selon l'article 226-1 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. [...] »

Nous respectons votre intérêt pour ce loisir, merci de respecter la vie privée d'autrui.

Bien cordialement,

Christian Ciercoles

Maire de Garidech

